

## **ARRÊTÉ**

Services Techniques

#### **ARRETE N°A2024\_256**

Matérialisation d'une interdiction de stationner rue Lemarchand avec la rue Sandret jusqu'au n°68 Le 6/12/2024

## Services Techniques

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

# AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L2212.2 et L 2213.1à L 2213.6
- Le code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R633-5 et R.635-3 à R635-7
- Le Code de la route et notamment son articles R 417-9

### CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement anarchique des véhicules rue Lemarchand 76230 Bois-Guillaume, du croisement avec la rue Sandret jusqu'au n° 68.

#### **ARRÊTE**

#### Article 1:

Du croisement avec laure Sandret jusqu'au n° 68 rue Lemarchand

- Une interdiction de stationner sera matérialisée sur le trottoir par un marquage jaune sur 60 mètres linéaires.

#### Article 2:

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation règlementaire par les services de la Métropole Rouen Normandie.

#### Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

#### Article 4:

### Mairie de Bois-Guillaume

31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume Tél.: 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Fait à Bois-Guillaume, le 6 décembre 2024

le Maire,

Théo PEREZ